



Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.droitfederal.admin.ch fait foi.

**Ordonnance
portant dernière mise en vigueur de la modification
du 26 septembre 2014 de la loi sur la radio et la télévision
(art. 39, al. 1, 3 et 3^{bis} de la loi sur les télécommunications)**

du 25 octobre 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 26 septembre 2014¹ de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)²,

arrête:

Article unique

Le ch. 4 de l'annexe (ch. II) de la modification du 26 septembre 2014 de la LRTV (art. 39, a. 1, 3 et 3^{bis} de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications³) entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

25 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2016 2131; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2016 2131 2149; la modification de la loi sur la TVA (RO 2016 2131 2148, ch. 3) est sans objet

² RS 784.40

³ RS 784.10

